

Le Sénat pourrait autoriser la recherche sur l'embryon

En commission, les sénateurs ont détricoté le texte voté par les députés, levant aussi l'anonymat du don de gamètes. Le texte sera débattu la semaine prochaine en séance publique

En matière de bioéthique, les sénateurs ont décidé de faire entendre leur voix. Et sur de nombreux points, de prendre l'exact contre-pied de la vision défendue en février par l'Assemblée nationale. Ces deux derniers jours, sous l'impulsion du rapporteur du texte, Alain Milon (UMP, Vaucluse), la commission des affaires sociales a adopté un amendement autorisant la recherche sur l'embryon, revenant ainsi sur l'un des principes fondateurs des lois de 1994 et 2004. Jusqu'ici, en effet, la recherche sur les cellules souches embryonnaires était interdite par principe, la loi ne permettant des

dérogations que dans un cadre très précis, par l'intermédiaire de l'Agence de la biomédecine. Pour Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune, c'est là le signe que « les conditions de la recherche sont établies par les scientifiques, alors que c'est une affaire politique. Mais, estime-t-il, les élus ont baissé les bras. » Sénatrice UMP de Paris, Marie-Thérèse Hermange ne dit pas autre chose. « Nous sommes devenus une chambre d'enregistrement de la science », regrette-t-elle, n'ayant pas pu convaincre ses collègues

C'est un changement radical de philosophie qui se profile.

de maintenir l'interdiction de la recherche sur l'embryon.

Si la Haute Chambre, qui débattait du projet de loi la semaine prochaine en séance publique, suit le même chemin, c'est donc un changement radical de philoso-

phie qui se profile. D'autant que la commission des affaires sociales ne s'est pas arrêtée là. Mardi, elle a desserré les limites que les députés avaient posées au diagnostic prénatal (DPN). Soucieux d'éviter tout risque d'eugénisme (à l'heure actuelle, 96 % des embryons porteurs d'une trisomie 21 sont l'objet d'un avortement), ces derniers avaient prévu que le diagnostic ne soit proposé que « lorsque les conditions médicales le nécessitent ». Cette mention, saluée par des associations d'aide aux personnes trisomiques, mais qui avait provoqué une levée de boucliers des gynécologues, vient de sauter au Palais du Luxembourg.

Autre changement de taille : la commission a levé l'anonymat du don de gamètes. Là encore, ce sujet avait été âprement débattu, des enfants du don réclamant l'accès à leurs origines. Mais le député Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes) avait ferraillé contre cette évolution du droit français, obtenant gain de cause au motif que le biologique ne doit pas primer sur

l'éducatif et l'affectif. Reste que pour nombre de sénateurs, comme Marie-Thérèse Hermange, « cette position est contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant ».

Enfin, le Sénat est revenu en commission sur une évolution souhaitée par les députés : le transfert d'embryon post-mortem qui permet, dans des conditions strictes, à une veuve de porter l'embryon congelé, du vivant de son conjoint, dans le cadre d'une AMP (assistance médicale à la procréation) ; il avait été autorisé au Palais-Bourbon contre l'avis du gouvernement, mais la Commission sénatoriale s'y est montrée défavorable. En revanche le rapporteur Alain Milon n'est pas parvenu à faire voter son amendement légalisant la gestation pour autrui.

MARINE LAMOUREUX

SUR WWW.LA-CROIX.COM

Retrouvez le texte de loi adopté par la commission